

Décision n°2024-41-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention à l'association « MDAFC »

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1er février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique en date du 11 juillet 2024,

Considérant la demande de subvention émanant de l'association étudiante du Magistère de droit des Affaires, Fiscalité et Comptabilité (MDAFC) pour le bon fonctionnement de l'association et notamment pour l'organisation de la 33^{ème} édition de la régata JURIS'CUP 2024 qui a eu lieu du 12 au 15 septembre 2024,

Considérant que « JURIS'CUP » est la plus grande régata corporative d'Europe, présente à Marseille, alliant un challenge sportif et rencontres internationales dans le domaine du droit et de la plaisance,

Considérant l'intérêt que présente l'évènement à cette association et à la Faculté de Droit et de Science Politique, présenté chaque année, afin de réitérer les traditions estudiantines,

Considérant que cet évènement a pour objectif de favoriser les échanges des étudiants avec les professionnels du droit et de la plaisance afin de permettre le développement d'un réseau professionnel,

Considérant que l'insertion professionnelle des étudiants constitue l'une des missions de l'Université,

Considérant l'avis favorable du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique en date du 11 juillet 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une subvention d'un montant total 1 500 € (mille cinq cents euros) est accordée au titre de la participation de la Faculté de Droit et de Science Politique au profit de l'association étudiante du Magistère de droit des Affaires, Fiscalité et Comptabilité (MDAFC) dans le cadre de l'organisation de la 33^{ème} édition de JURIS'CUP qui a eu lieu du 12 au 15 septembre 2024.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le Centre financier 9110DE de la Faculté de Droit et de Science Politique.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Direction Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON

Publiée le : **12 DEC. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **12 DEC. 2024**